

**Procès-Verbal  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 juin 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le cinq juin à vingt heure, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

<b>PACAUD</b>	Lionel	<b>GUIBERTEAU</b>	Emmanuelle
<b>LOUVRIER</b>	Franck	<b>MARCELLOT</b>	Véronique
<b>DROMER</b>	Martine	<b>DE SMET</b>	Karine
<b>LAULANET</b>	Jérôme	<b>MENGOLLI</b>	David
<b>HENIN</b>	Angélique	<b>BAUMARD</b>	Virginie
<b>BLANCHET</b>	Manoelle	<b>AUBRY</b>	Philippe
<b>LÉGER</b>	Pascale	<b>BASTIEN</b>	Mickaël
		<b>VERGNAUD</b>	Céline

Représentés par pouvoir : Madame BLANCHON Isabelle donne pouvoir à Madame HENIN Angélique, Monsieur PITAUD Raphaël donne pouvoir à Monsieur LAULANET Jérôme, Madame BORDESOULES Murielle donne pouvoir à Monsieur AUBRY Philippe, Monsieur SIKORA Sébastien donne Pouvoir à Monsieur LOUVRIER Franck, Monsieur CHARTOIS Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur PACAUD Lionel.

Absents excusés : Monsieur MARINE Didier, Monsieur BOUNIOT Yannick.

Secrétaire de séance : Monsieur LOUVRIER Franck.

**Ordre du jour**

DM001	ADM	Convention d'honoraires à vocation référé Roturier/Soubise – Péril A 799.
DM002	ADM	Convention d'honoraire cabinet médical - Annulé et remplacé par la décision 23DM004
DM003	RH	Formation CPF.
DM004	ADM	Convention de prestation cabinet avocat – baux médicaux.
DE044	FIN	Décision modificative budget principal.
DE045	FIN	Décision modificative Budget centrale photovoltaïque.
DE046	FIN	Fonds de concours – Communauté d'agglomération Rochefort Océan.
DE047	FIN	Subventions aux associations 2023.
DE048	VOI	Borne de recharge véhicules électriques.
DE049	VOI	Aménagement stationnement et sécurisation liaisons douces avenue De Gaulle.
DE050	INST	UNIMA nouvelle adhésion.
DE051	SEJI	SEJI mise à disposition d'une classe école maternelle.
DE052	CULT	Animation 6 jours de trottinettes 20 -ème édition plan de financement.
DE053	CULT	Sonorisation salle des fêtes et lumière – plan de financement.
DE054	BAT	Réfection des terrains de pétanque complexe Guy Penon – Plan de financement
DE055	BAT	Surfaçage des terrains de tennis.
DE056	RH	Tableau des effectifs – ouvertures de postes.
DE057	URB	Convention vigifoncier - SAFER.
DE058	URB	Convention d'occupation domaine public ENEDIS
DE059	TECH	Acquisition d'une tondeuse broyeur.

**Quorum**

Le Quorum est atteint

**Ouverture de la Séance à 20h15**

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 25 avril 2023 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur LOUVRIER Franck, est désigné.

**Délégation du conseil municipal au Maire**

*En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20\_03 du 4 mai 2020*

**Décision du Maire DM23\_001**

**Convention d'honoraire à vocation référé ROTURIER/SOUBISE – régularisation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

**Vu** les crédits ouverts au titre du budget principal

**Vu** le code de justice administrative notamment l'article R. 431-11,

**Vu** le code de la commande publiques notamment les articles R 2123-1 et R. 2123-8

**Vu** l'ordonnance de jugement de référé du tribunal administratif de POITIERS n° 2102272 du 28 septembre 2021.

**Vu** la proposition de convention d'honoraires présentée par le cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers.

**Considérant** que le juge des référés a enjoint la ville de Soubise ,sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter d'un délais de 3 mois après la notification de l'ordonnance, de prendre les mesures indiquées au titre de l'arrêté de péril prescrit suite au rapport d'expertise judiciaire du 26 novembre 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune puisse défendre ses droits concernant l'affaire présentée.

**Monsieur le Maire:**

**Article 1**

**Décide** de donner mandat au cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers et aux avocats désignés par le cabinet susmentionné, pour défendre les intérêts de la commune de Soubise dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

**Article 2**

Les dépenses relatives à cette affaire seront imputées au budget principal de la collectivité sur les crédits ouverts à cet effet.

**Article 3**

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Charente Maritime.

Peux faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Soubise dans un délais de deux mois à compter de l'affichage de la décision.

Les recours contentieux doivent être transmis auprès du tribunal administratif de POITIERS par courrier ou sur le site Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de son affichage de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Comptable public
- Cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU

**Sans observations**

**Décision du Maire DM23\_002**

**Annulée et remplacé par la décision DM23\_004**

**Décision du Maire DM23\_003**

**RH- Formation CPF**

**Vu** le code de la fonction publique notamment les articles L.422-4 à L.422-7

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle .

**Vu** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique.

**Considérant** qu'un agent de la collectivité au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a réalisé un bilan de compétence et à suivi le parcours relatif à la reconversion des agents.

**Considérant** la demande de cet agent concernant l'accès à la formation dans le cadre de son CPF en vue d'un projet de reconversion professionnelle,

**Considérant** les crédits ouverts au titre du budget 2023 à l'article 6184 – Organismes de formation.

L'agent a formulé une demande de financement de formation professionnel en respect des possibilités offertes au titre du règlement de formation. Le montant de la formation est estimé à :

- 1500 euros pour le cycle complet de formation qualifiante en outils informatiques (soit 20% des crédit ouverts au titre de l'exercice 2023).

- L'organisme est le CRIR – 2 rue de l'école de dressage BP 80282 – 17312 Rochefort Cedex.

**Le Maire en vertu des délégations accordées décide de :**

**Accepter** le financement d'un cycle de formation à concurrence de 1500 euros au titre du compte personnel de formation.

**Signer** les conventions et documents concernant la réalisation desdites formations.

Les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget principal de la commune de Soubise.

49 heures de formation seront décomptées du compte CPF de l'agent

**Sans observations**

#### Décision du Maire DM23\_004

#### Convention d'honoraire 23.0039 – Baux compétence santé cabinet médical

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

**Vu** les crédits ouverts au titre du budget principal

**Vu** le code de justice administrative notamment l'article R. 431-11,

**Vu** le code de la commande publiques notamment les articles R 2123-1 et R. 2123-8

**Vu** le bon de commande proposé par le cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers concernant une prestation de rédaction d'actes pour la location de cellules professionnelles médicales et paramédicales.

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune puisse défendre ses droits concernant l'affaire présentée.

**Monsieur le Maire:**

#### Article 1

**Décide** de donner mandat au cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers et aux avocats désignés par le cabinet susmentionné, pour rédiger les actes relatif à la location des cellules du cabinet médical de la commune de Soubise dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

#### Article 2

Les dépenses relatives à cette affaire établies au montant de 2000 euros HT (2 400 euros TTC) seront imputées au budget principal de la collectivité sur les crédits ouverts à cet effet.

#### Article 3

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Charente Maritime.

Peux faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Soubise dans un délais de deux mois à compter de l'affichage de la décision.

Les recours contentieux doivent être transmis auprès du tribunal administratif de POITIERS par courrier ou sur le site Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de son affichage de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

### Sans observations

#### 044 : FIN- Décisions modificatives 2023-1 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération du 23 mars 2023 approuvant les budgets primitifs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le budget principal.

**Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2023:**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article - Opération	Montant	Observations
21314 - 2023013 : Bâtiments culturels et sportifs	2 000,00	Dépenses annexes liées à la remise en état des terrains de tennis
21314 - 2023020 : Bâtiments culturels et sportifs	4 000,00	Aménagement des terrains de pétanques du complexe Penon
2152 - 2023017 : Installations de voirie	12 500,00	Aménagement des cheminements doux et mise en place des arrêts minutes arceaux pour les cycles place Emon et avenue De Gaulle.
2175738 - 2023006 : Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	Adaptation broyeur sur nouvel équipement tondeuse autoportée
21838 - 283 : Autre matériel informatique	2 500,00	Remplacement poste informatique principal
2188 - 290 : Autres immobilisations corporelles	-23 000,00	Prélèvement sur ENC pour équilibre
	<b>0,00</b>	

Recettes		
Article - Opération	Montant	Observations
	0,00	
	<b>0,00</b>	

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article	Montant	Observations
6232 : Fêtes et cérémonies	1 450,00	Différé de paiement dépenses des présents de fin d'année aux écoles.
6336 : Cotisations au centre national et CNFPT	1 100,00	Régularisation 2022 cotisations
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 800,00	Annulation de titre suite changement de RIB
	<b>32 350,00</b>	

Recettes		
Article - Opération	Montant	Observations
7473 (74) : Départements	2 550,00	Financement des systèmes PPMS et financement diffusion culturelle fin d'année 2022
7518 (75) : Sur autres redevables	29 800,00	Enregistrement de la recette 2022 annulée en dépenses
	<b>32 350,00</b>	

Le conseil municipal décide de:

- Adopter la décision modificative relative au budget principal.

- Fonctionnement : 32 350 €
- Investissement: 0.00 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstention :0

**045 : FIN- Décisions modificatives 2023-1 – Centrale photovoltaïque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable M4.

**Vu** la délibération du 23 mars 2023 approuvant les budgets primitifs.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** que le budget est voté par nature.

**Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2023:**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		
Article	Montant	Observations
6156 : Maintenance	1 500,00	Réalisation du nettoyage périodique des panneaux
	<b>1 500,00</b>	

Recettes		
Article - Opération	Montant	Observations
707 : vente de marchandise	1 500,00	Recette de production complémentaire escomptée pour équilibre
	<b>1 500,00</b>	

Le conseil municipal décide de:

- Adopter la décision modificative relative au budget annexe centrale photovoltaïque.

- Fonctionnement : 1 500 €
- Investissement: 0.00 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstention :0

**046 : FIN- Fonds de concours 2023 – Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

**Vu** l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Vu** les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2023\_030 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

**Considérant** que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

**Considérant** que les conditions d'attribution des fonds de concours 2023, de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de SOUBISE à hauteur de 16 451 €,

**Considérant** que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de SOUBISE a décidé de réaliser des travaux relatifs à la réhabilitation d'un immeuble communal en espace paramédical et médical T2.

**Considérant** le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

<b>Postes de dépenses/recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Maison paramédicale et médicale T2	181 000 €
<b>Total des dépenses HT</b>	0,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>181 000 €</b>
<b>Plafond à 50 %</b>	<b>90 500 €</b>
<b>Plafond maximum</b>	<b>16 451 €</b>

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 16 451 €, pour les travaux de tranche 2 maison paramédicale.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

**Donner** acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

**Solliciter** l'attribution d'un fonds de concours égal à 16 451€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement exposé pour les travaux de la tranche 2 de la Maison paramédicale.

**S'engager** à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

**Autoriser** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Observations :**

Madame GUIBERTEAU rappelle qu'une demande avait été faite sur la tranche 1 en 2022.

#### **047 :CULT-Subvention aux associations 2023 - Initial**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2023.

**Vu** le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.

**Vu** le budget principal de la collectivité M57.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2023.

• **FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2023**

ASSOCIATIONS	ANNEE 2021	ANNEE 2022	DEMANDES 2023	Accordé
ASS COMMUNALE CHASSE AGREEE	600,00	600,00	600,00	600,00
ASS ART D'ICI	500,00	500,00	500,00	500,00
ASS AU FIL DU PATCH	0,00	0,00	200,00	200,00
LE COCHONNET SOUBISIEN	0,00	600,00	200,00	200,00
LES REVEURS DU TEMPS	350,00	350,00	350,00	350,00
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SOUBISIENNE	600,00	1000,00	1000,00	1000,00
ADCS OCCE 17 – Coopérative scolaire	4 211,00	4034,89	1500,00	1500,00
ANCIENS COMBATTANTS – FNCR*	300,00	600,00	300,00	300,00
YOGA SOUBISE	350,00	350,00	350,00	350,00
ASS SPORTIVE HOSPITALIER DE ROCHEFORT - Course de la générosité	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
ASS UN HOPITAL POUR ENFANT	200,00	200,00	200,00	200,00
PREVENTION ROUTIERE	0,00	150,00	150,00	150,00

\*300 euros exceptionnels 100 ans de la FNCR 2022

**Après en avoir délibéré conseil municipal décide de :**

**Valider** le montant des subventions accordées tels que présenté dans la présente délibération.

**Autoriser** le Maire à verser la subvention qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget principal.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**048 : VOI – Acquisition, pose et mise en service d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Vu** la délibération 23/048 du conseil municipal relative au transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques »

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** que la commune est intéressée par l'implantation de bornes de recharge, et qu'à ce titre, le SDEER :

- prend en charge 20 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles),
- prend en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes,

**Vu** la proposition du SDEER relative à la fourniture, à la pose, à la mise en service d'une borne de recharge de véhicules pour un montant HT de **8 548,80 euros** (TVA à charge du SDEER) – Offre de prix VE429-1000.

**Vu** la convention d'occupation du domaine public annexée

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:**

**Retenir** l'offre du SDEER pour l'acquisition pose et mise en service d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour un montant de 8 548.80 euros hors taxes.

**Autoriser** le Maire à signer l'offre VE429-1000.

**Autoriser** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructure de recharge de véhicules au bénéfice du SDEER.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Observations**

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement des bornes gratuites avaient été installées dans le cadre de la promotion des véhicules électrique. Aujourd'hui, compte tenu du cout de l'électricité il était indispensable d'identifier une alternative.

**049\_VOI\_Demande de financement au titre des amendes de police**

**Monsieur le Maire expose,**

La traversée du bourg au niveau de l'avenue Jean Moulin est un espace partagé entre différents usagers, piétons, conducteur de véhicules à moteur, usagers de bus. Ce périmètre concentre également la majorité des commerces de la commune. Dans le cadre de la matérialisation du partage de l'espace public, la commission voirie a statué sur l'aménagement de places « arrêt minute » pour les commerces et la sécurisation des zones piétonnes.

Conjointement, dans le cadre de la promotion des déplacements doux, le projet prévoit l'installation d'arceaux pour le stationnement des vélos.

L'action prévoit l'installation de barrières et de plots, les cheminements doux seront de 1,40 mètre afin de permettre une bonne accessibilité entre les différents commerces.

Les travaux seront réalisés en régie.

**Vu** l'avis de la commission voirie du 17 mai 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Monsieur le Maire présente le chiffrage correspondant aux investissements nécessaires dans le cadre de l'opération d'aménagement avenue De Gaulle :

**Plan de financement**

Dépenses			Recettes		
2152	Aménagement équipements cheminement doux	6 105.22	1313	Amendes de police	3 048.00
2152	Arceaux vélos	482.75		Autofinancement	4 573.31
2152	Potelets liaison cité Lafon	1 033.34			
		7 621.31			7 621.31

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police.

**Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Autoriser** le Maire à réaliser les dépenses selon le plan de financement joint.

**Solliciter** une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 3 048,00 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – sur la thématique « Aménagement cheminement doux sécurisé ».

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**050 : INST- Nouvelles adhésion - UNIMA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** que la commune de Soubise est adhérente à l'UNIMA (UNion des MArais de la Charente Maritime).

**Considérant** les statuts de l'UNIMA – Titre IV, articles 20 et 21 qui prévoient qu'il appartient à chacun de membres adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délais de 3 mois sur les modifications statutaires.

**Vu** la délibération du comité syndical de l'UNIMA du 27 mars 2023 portant adhésion des établissements et collectivités suivantes :

- Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.
- Commune de Ballon.
- Commune de Saint Mard.
- Commune de Saint Pierre la Noue.

- Communauté d'agglomération Royan Atlantique.
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
- Communauté de communes Sud Mayotte.
- Association syndicale autorisée des irrigants de Saintonge centre.
- INRAE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :**

**Approuver** l'adhésion des établissements et collectivités susmentionnés.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**051 : INST- Convention de mise à disposition de locaux – SEJI  
Ecole maternelle – accueil du relais accueil petite enfance RAPE**

**Vu** l'article L1311-15 et 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L212-15 du code de l'éducation.

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**Vu** l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** que la présente mise à disposition est conclue afin que le syndicat enfance jeunesse exerce sa compétence au titre de l'activité du relais accueil petite enfance,

**Considérant** que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services du SEJI au bénéfice des familles du territoire communal,

Il est proposé que la convention de mise à disposition occasionnelle de locaux annexée à la présente délibération puisse être conclue entre la commune et le SEJI dans le cadre de l'organisation des prestations du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

La mise à disposition de locaux est consentie par la commune à titre gracieux, le SEJI honorera les charges de fluides imputables à l'activité du site.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans.

Les locaux concernés sont :

Libellé	Surface m <sup>2</sup>
Petit Hall	15,47
Toilettes	23,06
Classe (dégagements compris)	90,99
Espace dit de préparation	15,42
Toilette adulte	1,90

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide de:**

- **Approuver** les termes de la convention de mise à disposition de locaux annexés à la présente.
- **Autoriser** le Maire à signer toute convention de mise à disposition de locaux avec le SEJI et de la rendre exécutoire sous réserve qu'elle n'entrave pas le bon fonctionnement de la vie de la commune.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**052 : CULT – Diffusion culturelle - 6 jours de Trotтинette 20 juin 2023.  
Demande de financement au titre de la diffusion culturelle**

**Monsieur le Maire expose,**

Les élus de la commune de Soubise ont engagé différentes actions en faveur de la diffusion culturelle dans une dynamique intergénérationnelle.

A ce titre, une action est engagée à l'occasion des festivités coorganisées avec l'association Trait d'union intercommunal dans le cadre de l'action intercommunale « les 6 jours de Trotтинette » afin d'organiser un événement culturel conjointement aux festivités sportives.

**Vu** le code des collectivités territoriales.

**Vu** le catalogue des spectacles labellisés du conseil départemental.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et vie associative du 26 avril 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** les objectifs du projet :

- Accompagner l'engagement de la commune en faveur de la diffusion culturelle locale et intercommunale.
- Développer une offre culturelle intergénérationnelle.
- Participer à la co-construction de projets culturels et sportifs intercommunaux.

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses		
Nature	Libellé	Montant
6232	Association Uni Son – La Loco-Mobile	1 250,00
Total TTC		1 250,00

Recettes			
Nature	Libellé	Montant	Tx
7473	Conseil départemental	625,00	50,00%
	Autofinancement	625,00	50,00%
Total TTC		1 250,00	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Adopter** le projet de diffusion culturelle présenté dans la présente délibération.

**Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

**Solliciter** les financements auprès du conseil départemental au titre de la diffusion culturelle.

**S'engager** à prendre en charge le solde de l'opération au titre de l'autofinancement.

**Autoriser** le Maire à signer le contrat de cession et à engager les dépenses relatives au projet.

Les dépenses (6232) et les recettes (7473) seront imputées au budget principal – en section de fonctionnement.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**053 : CULT – Sonorisation et éclairage salle des fêtes.**

**Monsieur le Maire expose,**

Dans le cadre de la modernisation des équipements et notamment de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire évoluer le matériel de sonorisation afin de l'adapter aux nouvelles pratiques et compatibles avec les supports numériques.

Par ailleurs, les systèmes d'éclairage de la scène et de la salle sont énergivores et ne répondent plus aux besoins. Il est nécessaire d'adapter les éclairages.

**Vu** le code des collectivités territoriales.

**Vu** les orientations du département de la Charente-Maritime relatives au titre du fonds de revitalisation.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et vie associative du 26 avril 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses		
Nature	Libellé	Montant
2188	Equipement sonorisation et éclairage piste	1 058,33
2188	Equipement éclairage scène avec table de commande	1 108,00
2188	Projecteur de scène fresnel	1 659,17
Total HT		3 825,50

Recettes			
Nature	Libellé	Montant	Tx
1313	Conseil départemental	956,37	25,00%
	Autofinancement	2869,13	75,00%
Total HT		3 825,50	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Valider** l'opération d'adaptation de la sonorisation et de l'éclairage scénique de la salle des fêtes – opération 2023004.

**Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

**Autoriser** le Maire à solliciter les financements tels que présentés dans la présente délibération.

**S'engager** à prendre en charge le solde de l'opération au titre de l'autofinancement.

**Autoriser** le Maire à engager les dépenses relatives à ces opérations.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement :

- Opération 2023004 – Sonorisation salle des fêtes.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**054 : BAT – Réfection des terrains de pétanque - priorité 2.**

**Monsieur le Maire expose,**

Le complexe sportif PENON est doté de terrains de pétanque qui ne sont plus adaptés à la pratique de la discipline. Suite à un travail conduit en collaboration avec l'association de pétanque de la ville et les services techniques, il convient de refaire la surface du terrain et d'installer des bordures en bois. Le dispositif permettra également de rendre l'équipement accessible.

**Vu** le code des collectivités territoriales.

**Vu** les orientations du département de la Charente-Maritime du financement des équipements sportifs.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et vie associative du 26 avril 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses		
Nature	Libellé	Montant
21314	Surfaçage des terrains fournitures	1 287,00
21314	Traverse – délimitation des terrains	2 102,38

Total HT	3 389,38
----------	----------

Recettes			
Nature	Libellé	Montant	Tx
1313	Conseil départemental – fonds équipements sportifs	847,35	25,00%
	Autofinancement	2 542,03	75,00%
Total HT		3 389,38	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Valider** l'opération réhabilitation complexe sportif et notamment l'action dédiée à la réfection des terrains de pétanque – opération 2023020.

**Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

**Autoriser** le Maire à solliciter les financements tels que présentés dans la présente délibération.

**S'engager** à prendre en charge le solde de l'opération au titre de l'autofinancement.

**Autoriser** le Maire à engager les dépenses relatives à ces opérations.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement :

- Opération 2023020 – réhabilitation complexe sportif.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Murielle BORDESOULES)**

**055 : BAT – Réfection des terrains de tennis - priorité 1.**

**Monsieur le Maire expose,**

Le complexe sportif PENON est doté de terrains de tennis qui ne permettent plus une pratique normale. Les surfaces sont fortement endommagées ce qui nécessite un surfacage afin de permettre une poursuite de la pratique et permettre au club d'accueillir des tournois.

**Vu** le code des collectivités territoriales.

**Vu** les orientations du département de la Charente-Maritime du financement des équipements sportifs.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et vie associative du 26 avril 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** que sur trois entreprises sollicitées, deux ont fait une offre de prix à prestation égale:

- Société « Balles neuves » - 5 allées de la croix de la vue – 38 560 JARRIE : 8 512,00 euros HT.
- Société BTPI Centre – 3 rue Roland Garros – 41 000 BLOIS : 11 628,00 euros HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Valider** l'opération rénovation des terrains de tennis – opération 2023013.

**Retenir** l'offre de l'entreprise Balles neuves pour un montant de 8 512,00 euros HT.

**Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

Dépenses		
Nature	Libellé	Montant
21314	Travaux de régénération de terrains	8 512,00
Total HT		8 512,00

Recettes			
Nature	Libellé	Montant	Tx
1313	Conseil départemental – fonds équipements sportifs	2 128,00	25,00%
	Autofinancement	6 384,00	75,00%

Total HT	8 512,00
----------	----------

**Autoriser** le Maire à solliciter les financements tels que présentés dans la présente délibération.

**S'engager** à prendre en charge le solde de l'opération au titre de l'autofinancement.

**Autoriser** le Maire à engager les dépenses relatives à ces opérations.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement :

- Opération 2023013 – rénovation des terrains de tennis.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Murielle BORDESOULES)**

#### Observations

Monsieur AUBRY interroge Monsieur le Maire : « *Qui entretient les terrains de tennis ?* »

Monsieur LOUVRIER répond que l'entretien incombe aux services techniques.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des surfaces est spécifique et nécessite un savoir faire et une technicité.

Les terrains sont anciens, le principe est d'assurer un allongement de la durée de vie des infrastructures.

#### **056 : Tableau des effectifs et ouvertures de postes**

*article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération 23DE039 du 27 mars 2023 relative au tableau des effectifs.

**Vu** le tableau des effectifs annexé.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**Considérant** les effectifs de la collectivité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent statutaire afin d'assurer la fonction de responsable des services techniques.

**Considérant** que le surcroît d'activité du pôle administration générale nécessite le recrutement d'un agent administratif afin d'assurer l'accueil, le suivi des registres, du courrier, d'assurer le suivi mailing et la communication auprès des administrés.

#### **Après exposé, le conseil municipal décide de:**

**Accéder** aux propositions du Maire.

**Valider** le tableau des effectifs de la commune annexé à la présente.

#### **Recruter :**

- Un agent au grade de technicien (catégorie B) – pour assurer la fonction de responsable des services techniques à concurrence de 35/35<sup>ème</sup>.
- Un agent au grade d'adjoint administratif ( catégorie C) afin d'assurer la fonction d'agent d'accueil à concurrence de 21/35<sup>ème</sup>.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tableau des effectifs - arrêté au 01/07/2023**

Situation personnel titulaire							
			Effectif	ETP	Temps non complet	Pourvu	Pourvu
			Ouvert			Effectif	ETP
Administration	Attaché territorial	A	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif	C	2	1,6	1	1	1
Technique	Technicien	B	1	1	0	0	0
	Adjoint technique	C	5	4,57	1	4	3,57
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	7,64	2	8	7,64
	Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	0	1	1
	Agent de maitrise	C	2	1,56	1	2	1,56
	Agent de maitrise principal	C	1	0,56	1	0	0
<b>SOUS-TOTAL PERSONNEL TITULAIRE</b>			<b>23</b>	<b>20,93</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>16,77</b>
Situation personnel droit privé							
Contrat PEC	Agent technique		5	3,71	3	3	2,71
Apprenti			1	1		0	0
<b>SOUS-TOTAL PERSONNEL DE DROIT PRIVE</b>			<b>6</b>	<b>4,71</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2,71</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29</b>	<b>25,64</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>19,48</b>

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**057 URB – Protocole d'accord Vigifoncier entre la SAFER et la CDA Rochefort Océan.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Foncier) propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » et cela dans le cadre de la convention signée avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune de Soubise sur le site VIGIFONCIER la commune:

- accédera à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire.
- sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.
- Accèdera aux données IGN et aux données cadastrales de la DGFIP.

Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

**Après en avoir délibéré, la conseil municipal décide :**

**Prendre** acte du protocole d'accord relatif à l'accès vigifoncier.

**Donner** pouvoir au Maire, de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**058-URB – Convention d’occupation/servitude ENEDIS.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1 ,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

**Vu** la demande de la Société ENEDIS relative à une servitude sur la parcelle A 683 appartenant à la commune de Soubise afin d’alimenter la parcelle A 705 propriété de de la SCI DROUMON proposée à la vente.

**Vu** la convention de servitude annexée.

**Considérant** que la parcelle correspond à la continuité des stationnements de la rue du Docteur Emon,

**Considérant** que l’obligation d’accès à la parcelle A 705 ne permet pas à la commune d’exploiter la parcelle à d’autres fins.

**Les travaux consistent à :**

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.
- Raccorder ce câble souterrain sur 1 coffret à installer en limite de propriété.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Prendre** acte de la convention de servitude annexée.

**Donner** pouvoir au Maire, de signer l’ensemble des documents afférents à l’exécution de la convention .

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**059 TECH - Choix du prestataire acquisition d’une tondeuse autoportée et broyeur.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de la commande publique.

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

**Vu** le budget principal de la commune de Soubise.

**Considérant** les seuils des marchés publics.

**Considérant** la nécessité de compléter/renouveler le parc d’équipements afin d’assurer un bon fonctionnement du service technique municipal.

**Considérant** les consultations engagées auprès de différents prestataires, deux offres correspondant au besoin ont été faites :

Entreprise	Véhicule/Modèle	Prix HT
Esprit motoculture	Autoportée Grillo coupe 126 FD 900 3TTNV8	22 066,00
	Broyeur fléaux coupe 130 FD 900	3 778,00
MMI Motoculture	Autoportée frontale ISEKI coupe 123 SF 225HD137VR	22 077,33

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Valider** l’opération d’investissement 2023006 relative à l’acquisition d’une tondeuse autoportée.

**Retenir** l’offre suivante :

Art	Entreprise	Référence produit	Unités	HT	Total HT
2175738	Esprit motoculture	Autoportée Grillo coupe 126 FD 900 3TTNV8	1	22 066,00	22 066,00
		Broyeur fléaux coupe 130 FD 900	1	3 778,00	3 778,00
				25 844,00	25 844,00

**Valider** le plan de financement tel qu’exposé ci-après :

DEPENSES HT	RECETTES HT
-------------	-------------

2175738	Matériel roulant	25 844,00	1641	Autofinancement (ENC)	25 844,00	100%
Total		25 844,00	Total		25 844,00	100%

**Autoriser** le Maire à signer les actes à l'acquisition des équipements.

**Autoriser** le Maire à souscrire les polices d'assurance au titre des véhicules à moteur.

Les dépenses seront inscrites à l'opération 2023006 du budget principal.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Murielle BORDESOULES)**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Commissions communales**

Monsieur AUBRY Philippe fait part d'une observation : *« Pourquoi programmer des commissions et ne pas respecter les horaires, c'est un manque de respect pour les personnes qui sont à l'heure, cette situation est redondante ? Il serait plus opportun de ne pas prévoir une commission la veille d'un week-end férié »* .

Monsieur le Maire rappelle le contexte, Monsieur LAULANET a programmé la réunion et a été retardé sur la route entre La Rochelle et Soubise suite à un accident de la circulation. La commission programmée à 18h30 a commencé à 18h37, ce qui ne paraît pas être un gros retard. Le respect est justement d'avoir prévenu qu'il y avait un accident qui allait retarder une partie des conseillers.

### **Urbanisme arrêt de construction**

Monsieur AUBRY interroge Monsieur le Maire : *« Qu'en est-il de l'arrêt de la construction d'une maison depuis plus d'un an, rue de la clé des champs ? »*

Monsieur le Maire répond : Dans le cadre du code de l'urbanisme, le pétitionnaire dispose d'un délais de 3 ans pour débiter les travaux passé ce délais, tout arrêt de plus de 1 an rend l'autorisation caduque (article R.424-17 du code de l'urbanisme).

Dans le cas présenté le numéro de parcelle a été communiqué à l'administration. Le permis de construire a été accordé le 29 novembre 2021. Le délais de 3 ans sera épuisé le 29 novembre 2024. Passé ce délai considérant que les travaux ont débuté, s'il n'y a pas de reprise pendant un an l'autorisation sera caduque. En l'état actuel, l'autorisation d'urbanisme est toujours valide. Le propriétaire a contacté la Maire pour faire part de sa situation qui revêt un caractère administratif entre un prestataire et le pétitionnaire.

Le propriétaire s'est engagé à débroussailler la parcelle dans le cadre d'une procédure amiable.

### **Espaces verts entretien**

Monsieur AUBRY interroge Monsieur le Maire : *« Pourquoi le chemin en bas de la clé des champs n'est pas tondu régulièrement, ainsi que l'herbe autour de nombreux bancs publics le long de la Charente et dans la commune ? »*

Le chemin du lotissement du Midi a été débroussaillé, un passage plus récurrent est prévu. Les nombreuses casses de matériel n'ont pas permis d'être aussi réactif qu'espéré. Une action sera faite sur les chemins de Charente.

### **Devenir du restaurant l'Estran.**

Monsieur Aubry sollicite Monsieur le Maire : *« Que devient le restaurant l'Estran, que stipule le bail entre la mairie et le locataire si le restaurant reste fermé, la location est-elle toujours honorée ? »*

Monsieur le Maire fait part que l'exploitante a fait part de sa volonté de cesser son activité verbalement sans engager de procédure officielle. L'information est récente. Une action est engagée pour clarifier la situation administrative.

### **Evènement « Elue locales » - le département de la Charente Maritime.**

Madame GUIBERTEAU fait part d'une observation : *« Le samedi 13 mai dernier, les femmes élues des conseils municipaux de Charente-Maritime étaient invitées au lancement du réseau Elus Locales de Charente-Maritime. Cette invitation a été envoyée par mail à toutes les mairies du département le 22 avril dernier par Isabelle GIREAUD,*

*Adjointe à l'Egalité, la Solidarité et à l'Action Sociale de Rochefort mais également Ambassadrice de ce réseau. Madame GIREAUD était étonnée de ne voir aucune élue de Soubise et m'a demandé si nous avions reçu ce mail. Je lui ai dit que non. Pourrait-on savoir pourquoi ce mail ne nous ait pas parvenu? ».*

Monsieur le Maire fait part qu'il soutient l'action portée par Isabelle GIRAUD. La non diffusion trouve son origine dans une erreur de cheminement du courriel (le courriel est arrivé dans les courriers indésirables – SPAM).

#### **Aménagement rue du Midi – Espaces vert**

Madame GUIBERTEAU remonte une demande d'un administré : *« Des administrés de la rue du Midi m'ont signalé que la petite place derrière le transformateur rue du Midi (elle sert un peu de terrain de pétanque) n'est pas entretenue. Les herbes sont hautes et les arbres plantés par les lotisseurs ont été enlevés en août dernier car selon le dire des agents aux riverains "ils étaient trop difficiles à entretenir à cause des piquants" mais que d'autres arbres allaient être replantés. Nous sommes en juin mais rien n'a été planté. Qu'en est-il? »*

Monsieur le Maire rappelle que l'arrachage des haies avait été organisé car les essences constituaient un risque pour les riverains et notamment les plus jeunes. Les oliviers de Bohème sont constitués de longues épines. Une plantation de la haie sera programmée.

#### **Délégation du Maire – Célébration de mariage**

Madame BORDESOULES a transmis une question par courriel : *« Il y a plusieurs semaines monsieur Aubry a fait une demande écrite adressée par mail au Maire et à la mairie, afin que lui soit accordée la possibilité de célébrer , seul, un mariage au mois de mai. La date approchant et n'ayant aucune réponse à son mail, il a profité de la fin d'un conseil municipal pour reposer la question à monsieur le Maire. Monsieur Aubry a bien précisé qu'il souhaitait célébrer le mariage lui même et la réponse de Monsieur le Maire fut de proposer, je cite de " le faire ensemble, tu réfléchis." Monsieur Aubry n'a donc pas obtenu la délégation lui permettant de célébrer ce mariage seul, ce qui est tout à fait possible. Quelle en est la raison ?*

*Je souhaite que nous soit exposée la règle quand il y a cette demande. Je pourrais d'ici quelques temps, avoir la même demande que monsieur Aubry et je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Je précise que chacun d'entre nous pourrait être concerné par cette question. Le choix d'accepter ou pas de donner cette délégation est donnée au Maire qui doit s'assurer que la personne soit digne de confiance car le Maire reste responsable de la célébration du mariage même en son absence ».*

Monsieur AUBRY complète en indiquant qu'il n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire répond que la célébration du mariage est un acte officiel important. Le maire et les adjoints sont compétent dans l'établissement des actes d'état civil en qualité d'officier d'état civil (art L. 2122-32 du CGCT). Un conseiller municipal ne peut exercer les fonctions d'officier d'état civil qu'à la triple condition que :

- Il soit de nationalité française (Art L.2122-4-1 du CGCT).
- Il ait reçu délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT : *« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal».*  
La délégation est accordée dans ce dernier cas par arrêté du maire et revêt un caractère singulier.
- Le maire et les adjoints successifs soient empêchés.

Monsieur le Maire fait part que l'absence de retour est inexacte puisque, comme l'a précisé Madame BORDESOULES, il avait proposé à Monsieur AUBRY d'être à ses cotés pour officier ce que Monsieur AUBRY a refusé. Monsieur le Maire rappelle qu'il a célébré la quasi-totalité des mariages à l'exception de deux qui ont été célébrés par des adjoints, il s'agit d'un choix assumé. C'est au Maire d'assurer les célébrations et aux adjoints lors de ses absences, on ne choisit pas à la carte.

Fin de séance : 21h21

Le secrétaire de séance

Franck LOUVERIER



Lionel PACAUD,

Maire

